

POUR VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE A L'ECG D'ORLEANS

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Au titre des salaires 2007, la taxe d'apprentissage 2008 est fixée à 0.5% de la masse salariale brute. Sous réserve de respecter les règles ci-après résumées, vous avez la liberté de déterminer vous-même l'affectation de votre taxe d'apprentissage.

CALCUL DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE (T.A.)

T.A. = Total salaires bruts 2007 x 0.50 %
x 0.60 % (entreprises de 250 salariés ayant moins de 2 % d'apprentis en 2007)

QUEL MONTANT VERSER À L'ECG ?

L'Ecole est habilitée à percevoir la taxe :

au titre du barème (soit 48 % de **T.A.**)
dans la catégorie B et par cumul dans les catégories A ou C.

Catégorie barème	Niveau formation	Montant
A (ouvriers qualifiés)	IV et V	40%
B (cadres moyens)	II et III	40%
C (cadres supérieurs)	I	20%

QUAND FAUT-IL LA VERSER ?

Les versements doivent être effectués au plus tard le 29 février 2008.

COMMENT EFFECTUER VOTRE VERSEMENT ?

La loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 donne obligation de passer par un organisme collecteur pour tout versement.

Pour verser votre taxe à l'ECG, reportez les coordonnées ci-dessous sur votre bordereau afin de nous identifier comme bénéficiaire et indiquez le montant que vous souhaitez nous attribuer. L'organisme collecteur vous adressera un reçu libératoire.

**ECOLE DE COMMERCE ET DE GESTION
17 BOULEVARD DE CHÂTEAUDUN
45000 ORLEANS**

Pour tout renseignement, votre contact : Chantal TUFFREAU - 02 38 77 77 61
chantal.tuffreau@loiret.cci.fr